

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00441
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse
Objet Ecole primaire Villeboeuf - Mise à disposition des locaux scolaires auprès de l'association des parents d'élèves - Convention

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 15 décembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert KARULAK,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est la collectivité propriétaire des locaux de l'école primaire Villeboeuf,

CONSIDERANT la demande de l'association des parents d'élèves,

CONSIDERANT l'accord de la direction de l'école primaire Villeboeuf,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition de l'association des parents d'élèves les locaux de l'école primaire Villeboeuf.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie pour le vendredi 28 juin 2024, de 16h30 à 22h.
Une convention, jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 20/06/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Robert KARULAK